

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 689

présenté par

M. Saint-Pasteur, Mme Runel, M. Aviragnet, M. Guedj, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Houlié, M. Simion, M. Philippe Brun, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi et dans six départements pilotes, l'État peut autoriser les acteurs de l'autonomie à évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs de l'allocation personnalisée d'autonomie dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne par référence au système de mesure de l'autonomie fonctionnelle.

Les départements concernés et les modalités d'application de l'expérimentation sont définis par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à expérimenter le système de mesure de l'autonomie fonctionnelle (SMAF, utilisé au Canada) pour mesurer la perte d'autonomie des personnes âgées au sein des établissements français les accueillant.

La mesure de la perte d'autonomie des personnes âgées en France est historiquement basée sur l'évaluation de leurs incapacités (ce qu'elles ne peuvent désormais plus faire seules, ou sans aide extérieure).

Cette mesure s'effectue principalement grâce à la grille dite « AGGIR » (autonomie gérontologique groupe iso-ressources) qui classe les personnes au sein de six niveaux de GIR allant du GIR 1 qui est le niveau de perte d'autonomie le plus fort au GIR 6 qui est le niveau de perte d'autonomie le plus faible.

Les critères actuels de la grille « AGGIR » ne permettent pas de valoriser le travail des équipes spécialisées en gérontologie cherchant à maintenir voire à améliorer l'autonomie des personnes âgées. Au contraire, le financement actuel des structures pour personnes âgées dépendantes, qui s'appuie sur la grille AGGIR, a tendance à pénaliser les structures dont le niveau de perte d'autonomie est plus faible ou tend à s'améliorer.

En adoptant au contraire une approche par les capacités, c'est-à-dire en cherchant à inciter les personnes à faire elles-mêmes le plus possible, et à faire preuve d'auto-détermination, on constate des impacts positifs sur le bien-être et la qualité d'accompagnement des résidents mais également sur le sens et la désirabilité du travail des professionnels.

Il est ainsi possible de s'inspirer de différents outils utilisés à l'international, par exemple au Canada, tel que le Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle (SMAF), qui permet d'organiser l'évaluation des personnes âgées ou handicapées à domicile ou en établissement selon leurs « capacités » (ce qu'elles sont capables de faire seules) et ainsi de valoriser ce maintien de l'autonomie fonctionnelle.

Cette grille « SMAF » évalue 29 activités regroupées en 5 dimensions de l'autonomie fonctionnelle (activités de la vie quotidienne ; mobilité ; communication ; fonctions mentales et activités de la vie domestique) et aboutit à l'identification de 14 profils Iso-SMAF regroupant des individus ayant des incapacités semblables, donc des besoins d'accompagnement similaires. De plus, étant informatisé, l'outil SMAF permet aussi de suivre l'évolution d'une situation individuelle et d'obtenir une synthèse visuelle des incapacités pour adapter l'accompagnement.

À noter que cet outil SMAF est déjà utilisé volontairement par certains EHPAD sur le territoire français, en complément de la grille afin d'enrichir la manière de réaliser les évaluations. Cet outil « SMAF », plus riche et nuancé que la grille « AGGIR », constitue une alternative intéressante pour évaluer la perte d'autonomie des personnes accompagnées, et valoriser financièrement le travail des équipes qui contribuent à leur autonomie. Il faudrait donc déployer des expérimentations afin de prouver sa valeur ajoutée.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif.